

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 septembre 2010

RÉFORME DES RETRAITES - (n° 2770)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 157

présenté par

Mme Billard, M. Muzeau, Mme Fraysse, Mme Bello, M. Gremetz,
Mme Amiable, M. Asensi, M. Bocquet, M. Brard, M. Braouezec,
Mme Buffet, M. Candelier, M. Chassaigne, M. Desallangre, M. Dolez, M. Gerin,
M. Gosnat, M. Marie-Jeanne, M. Lecoq, M. Daniel Paul, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 9

I. – À l'alinéa 8, substituer au taux :

« 80 % »,

le taux :

« 50 % ».

II. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« III. – Le taux des droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts est relevé à due concurrence. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent d'améliorer le dispositif de retraite anticipée pour les travailleurs handicapés en élargissant ce droit aux personnes qui ont un taux d'incapacité permanente d'au moins 50 % et non plus 80% comme c'est le cas aujourd'hui.